



# APPEL A PROJETS 2019

## EMERGENCE DE NOUVELLES DEMARCHES D'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE EN GRAND EST

Cet appel à projets propose une échéance unique pour le dépôt du dossier de candidature complet soit le **vendredi 14 juin 2019 à 17h**.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par voie informatique et dans les délais aux deux adresses suivantes :

[aap-economie-circulaire@climaxion.fr](mailto:aap-economie-circulaire@climaxion.fr) et [emilie.albisser@ademe.fr](mailto:emilie.albisser@ademe.fr)

## SYNTHESE DE L'APPEL A PROJETS EMERGENCE DE NOUVELLES DEMARCHES D'ECOLOGIE INDUSTRIELLE ET TERRITORIALE EN GRAND EST

### Objet de l'appel à projets

L'objectif est de faire émerger de nouvelles démarches d'animation territoriale en Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT), de démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une démarche d'EIT et d'accompagner les porteurs de projets dans la conduite de nouvelles démarches par le financement d'un poste de chargé de mission dédié à la mise en œuvre d'une démarche d'EIT. Pour l'ADEME et la Région Grand Est, l'objectif est également de mettre en avant des retours d'expériences pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire.

### Porteurs de projet éligibles

- un acteur ou groupement d'acteurs publics  
→ *établissement public de coopération intercommunale : communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat ou territoire de projets : Pays, PETR, ou autre...*
- un acteur ou un groupement d'acteurs privés  
→ *instance inter-entreprises, club d'entreprises, groupement d'intérêt économique (GIE), groupement d'intérêt public (GIP), EPIC, association... doté d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.*

### Projets éligibles

- Les nouvelles démarches d'EIT devront, pour être recevables :
  - présenter un nombre suffisant d'acteurs et des activités assez diversifiées pour que des échanges et des mutualisations soient potentiellement réalisables
  - viser la diminution globale des impacts environnementaux des activités du territoire et sa mesure effective
  - s'inscrire dans la durée et pour ce faire être collectif et collaboratif en impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire
  - décrire la place occupée par la collectivité, si elle n'est pas le porteur de projet.
- L'appel à une expertise extérieure  
Le porteur de projet peut faire appel à un consultant externe pour une partie de la mise en œuvre technique de la démarche. Les compétences recherchées peuvent porter sur l'animation de réunions, la conduite du changement, l'évaluation environnementale de la démarche, des aspects juridiques, etc.

### Modalités financières

L'aide au financement d'un animateur EIT respectera les modalités suivantes :

- durée de trois ans **maximum**
- un forfait **maximum** de 36 000€/ETPT/an (salaire + charges + frais de formations de l'animateur) réparti entre la Région Grand Est et l'ADEME
- l'aide sera accordée sur la base des systèmes d'aides en vigueur et des règles communautaires ou nationales. Elles respecteront les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME.

L'aide aux dépenses **externes** de communication et d'appui technique ponctuel liées au plan d'actions se fera selon les conditions suivantes :

- elle peut couvrir jusqu'à 80% de la dépense, plafonnée à 20 000€/an.
- la dépense peut inclure les frais de licences d'outils qui sont eux-mêmes plafonnés à 2 000€/an.
- cette demande d'aide doit être justifiée par un plan de communication chiffré prévisionnel et un plan de dépenses externes chiffré prévisionnel.

L'aide au petit équipement lié à la **création d'un poste** se fera selon les conditions suivantes :

- une aide maximale de 80% des dépenses éligibles plafonnées à 5 000€ par création de poste pourra être attribuée la première année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

L'aide au financement d'une **expertise externe** apportée par l'ADEME et la Région Grand Est n'excèdera pas 70% du montant HT de cette prestation, dans la limite de 70 000 € d'aide au maximum.

### Calendrier et procédures

- Date limite de dépôt de dossier : **14 juin 2019 à 17h**
- Envoi aux deux adresses suivantes : [aap-economie-circulaire@climaxion.fr](mailto:aap-economie-circulaire@climaxion.fr) et [emilie.albisser@ademe.fr](mailto:emilie.albisser@ademe.fr)

### Contact (obligatoire avant dépôt)

- Direction régionale Grand Est de l'ADEME  
Emilie ALBISSER  
[emilie.albisser@ademe.fr](mailto:emilie.albisser@ademe.fr), 03 88 15 58 91

## CONTEXTE

La diffusion et la promotion de l'économie circulaire de manière opérationnelle auprès des acteurs régionaux est une priorité pour l'ADEME, la Région Grand Est et leurs partenaires.

L'économie circulaire est une réponse convergente entre les enjeux territoriaux, environnementaux et économiques. Elle se décline par une utilisation efficace des ressources matières et énergétiques, à tous les niveaux de la société (aménagement du territoire, achats publics et privés, conception de produits...).

Dans ce contexte de pression croissante sur les ressources, l'Ecologie Industrielle et Territoriale, constitue un levier important de compétitivité et de réindustrialisation en privilégiant l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires.

C'est la raison pour laquelle, après plusieurs années d'expérimentation (notamment via le précédent appel à projets « Economie circulaire ») et forts des retours d'expériences régionaux et nationaux, la Région Grand Est et l'ADEME dédient un volet spécifique de leur politique à l'émergence des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale sur de nouveaux territoires.

## DEFINITION

**L'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) recouvre les démarches collectives et volontaires menées par les acteurs publics et/ou privés d'un territoire ou d'une filière en vue d'économiser les ressources ou d'en améliorer la productivité.**

L'EIT se caractérise par une gestion optimisée des ressources et un fort recyclage de la matière et de l'énergie. Concrètement, il s'agit de réaliser des optimisations de la gestion de ressources matérielles ou immatérielles (synergies) entre plusieurs acteurs économiques indépendants sur un périmètre donné, pour limiter la consommation de ressources et tendre vers des circuits de proximité. La démarche d'écologie industrielle et territoriale va au-delà des approches technologiques et répond à une logique collective de mutualisation, de valorisation et d'échanges (équipements, déchets, matières premières ou secondaires, eau, énergie, services...). Elle s'inscrit dans une logique de coopération et de complémentarité entre acteurs qui peuvent être de natures diverses : entreprises, industries, associations, établissements publics et collectivités...

L'EIT peut se décliner selon deux modalités de synergies :

- les synergies de substitution : qui portent sur la valorisation et l'échange de matières et d'énergie entre entités (récupération de chaleur, réutilisation des eaux usées, échanges de produits...),
- les synergies de mutualisation qui reposent sur des approvisionnements communs (matières premières, produits finis et semi-finis), des services communs et des partages d'équipements ou de ressources.

## OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'APPEL A PROJET

Différentes démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale ont été expérimentées en Grand Est. On dénombre ainsi 15 territoires engagés (voir [la cartographie 2018](#)). L'ensemble des retours d'expérience régionaux et nationaux permettent d'identifier des critères et conditions de réussite d'un lancement d'une démarche d'EIT sur ses trois premières années.

Ainsi, cet appel à projets vise à :

- faire émerger de nouvelles démarches d'animation territoriale en Ecologie Industrielle et Territoriale,
- démontrer les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux d'une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale et de mettre en avant des retours d'expériences pour faciliter l'accompagnement d'autres territoires dans une démarche similaire,
- accompagner les porteurs de projets dans la conduite de nouvelles démarches par le financement d'un poste de chargé de mission dédié à la mise en œuvre d'une démarche d'EIT.

L'appel à projets doit permettre le déploiement d'une démarche collective et durable qui aboutit notamment à la concrétisation de :

- synergies de flux (eaux, déchets et coproduits, énergie),
- adaptation des procédés industriels dans le but d'échanges ou des mutualisations de flux de services aux entreprises,
- partage d'équipements ou d'infrastructures (production de chaleur, foncier, compétences, véhicules ...),
- création d'activités intermédiaires (d'interface), permettant de combler les chaînons manquants dans l'écosystème local entre une activité émettrice d'un côté et une activité consommatrice de l'autre,
- développement de nouveaux procédés de prévention ou de valorisation par la recherche et l'expérimentation,
- démarches pérennes de coopération entre acteurs de filières diversifiées.

Il est ouvert sur **une seule session** (voir rubrique Calendrier) pour plusieurs raisons :

- les premiers projets d'EIT lancés il y a trois ans passent en phase de pérennisation et de consolidation techniques et financières.
- sur la base des retours d'expériences régionaux et nationaux, il est possible de mieux cadrer les démarches en émergence sur le plan technique. Une seule session permet une analyse transversale de l'ensemble des dossiers et une sélection des meilleurs.

Ainsi seuls les dossiers complets les plus pertinents, répondant à l'ensemble des critères seront sélectionnés. **Une prise de contact avec la Région Grand Est et l'ADEME (voir rubrique Contact) en amont du dossier est donc obligatoire pour garantir la bonne compréhension du règlement et des conditions de dépôt.**

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Le projet sera porté par un coordinateur appelé « porteur du projet », désigné par ses partenaires pour présenter, coordonner et animer le projet dans toutes ses phases. Le porteur de projet peut être :

- **un acteur ou groupement d'acteurs publics**  
→ établissement public de coopération intercommunale : communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat ou territoire de projets : Pays, PETR, ou autre...
- **un acteur ou un groupement d'acteurs privés**  
→ instance inter-entreprises, club d'entreprises, groupement d'intérêt économique (GIE), groupement d'intérêt public (GIP), EPIC, association... doté d'un pouvoir décisionnaire par ses membres.

**Les entreprises privées de prestations de services dans les domaines de l'environnement et de l'énergie, en tant que porteur de projet, sont exclues du périmètre d'éligibilité.**

Pour être recevable, la démarche d'EIT devra :

- présenter un nombre suffisant d'acteurs et des activités assez diversifiées pour que des échanges et des mutualisations soient potentiellement réalisables
- viser la diminution globale des impacts environnementaux des activités du territoire et sa mesure effective
- s'inscrire dans la durée et pour ce faire être collective et collaborative en impliquant l'ensemble des parties prenantes d'un territoire
- décrire la place occupée par la collectivité, si elle n'est pas le porteur de projet.

## EXCLUSIONS

Les projets suivants sont exclus de cet appel à projets :

- Démarches d'EIT déjà engagées et qui souhaitent entamer une phase de pérennisation.  
Ces projets seront traités au fil de l'eau. Un contact doit être pris auprès de l'ADEME et de la Région Grand Est afin de définir les possibilités et conditions de poursuite.
- Etude de préfiguration en amont d'une démarche d'EIT.  
Ces projets sont traités au fil de l'eau. L'utilisation du cahier des charges type est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'ADEME ou de la Région Grand Est.
- Investissement nécessaire pour la mise en œuvre d'une synergie détectée dans le cadre d'une démarche EIT et/ou étude de faisabilité de synergies.  
Ces projets sont traités au fil de l'eau. Un contact doit être pris auprès de l'ADEME et de la Région Grand Est afin de définir les modalités d'aide.
- Les projets de méthanisation.  
Ils bénéficient d'un appel à projets dédié.

## **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

### **1. MODALITES PREVUES POUR ACCOMPAGNER LE PORTEUR DE PROJET**

A noter que l'opération soumise dans le cadre de cet appel à projets ne devra pas avoir commencée ou ne devra pas avoir donné lieu à des engagements fermes pour pouvoir bénéficier des modalités d'accompagnement décrites ci-après.

#### **a. Animation du territoire**

Bien que non obligatoire, une démarche d'écologie industrielle requiert le plus souvent l'emploi d'un animateur dédié. Ce dernier, grâce à sa connaissance des entreprises, du contexte local, du terrain et de son expertise en conduite de projet, aura pour rôle de :

- piloter l'ensemble de la démarche,
- rédiger et mettre en œuvre le plan d'actions défini et l'enrichir,
- définir et recueillir les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la démarche,
- garantir l'aspect collaboratif du projet global,
- identifier les leviers de pérennisation de la démarche et les mettre en œuvre dès que possible,
- mettre en œuvre le plan d'actions.

Une fiche de poste indicative est jointe en annexe.

Ainsi, le financement du poste d'animateur **dédié à l'EIT** pourra être, en partie, pris en charge par la Région et l'ADEME dans le cadre du partenariat Climaxion dès lors qu'il n'est pas déjà financé par ailleurs (ZGZD, TEPOS ... ou autre financeur). Les modalités d'accompagnement se déclinent en trois aides possibles et cumulables :

#### **L'aide au financement d'un animateur EIT respectera les modalités suivantes :**

- durée de trois ans **maximum**
- un forfait **maximum** de 36 000 €/ETPT<sup>1</sup>/an (salaire + charges + frais de formations de l'animateur) réparti entre la Région Grand Est et l'ADEME dont la part est respectivement de 12 000 €/ETPT/an et 24 000 €/ETPT/an.
- l'aide sera accordée sur la base des systèmes d'aides en vigueur et des règles communautaires ou nationales. Elles respecteront les règles générales d'attribution et de versement des aides de l'ADEME.

#### **L'aide aux dépenses externes de communication et d'appui technique ponctuel liées au plan d'actions se fera selon les conditions suivantes :**

- elle peut couvrir jusqu'à 80% de la dépense plafonnée à 20 000€/an.
- la dépense peut inclure les frais de licences d'outils qui sont eux-mêmes plafonnés à 2 000 €/an.
- cette demande d'aide doit être justifiée par un plan de communication chiffré prévisionnel et un plan de dépenses externes chiffré prévisionnel.

#### **L'aide au petit équipement lié à la création d'un poste se fera selon les conditions suivantes :**

- une aide maximale de 80% des dépenses éligibles plafonnées à 5 000€ par création de poste pourra être attribuée la première année de mise en place du chargé de mission pour l'équipement nécessaire à l'exercice de son activité.

---

<sup>1</sup> ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé



Dans tous les cas, l'ADEME et la Région Grand Est exigent une participation minimale de 20% du porteur de projet au financement de l'opération. A noter que, quand le programme d'actions est porté par du personnel statutaire de la fonction publique, seules les dépenses externes de communication et d'appui technique ponctuel seront prises en charge.

### **b. Appel à une expertise externe**

Le porteur de projet peut également faire appel à un consultant externe pour une partie de la mise en œuvre technique de la démarche d'EIT. Les compétences recherchées peuvent porter sur l'animation de réunion, la conduite du changement, l'évaluation environnementale de la démarche, des aspects juridiques, etc. L'expertise sollicitée ne doit pas concerner le portage de la démarche.

Le champ d'actions de cette expertise se cantonne à une aide apportée à l'animateur EIT dans le cadre de sa mise en œuvre. Cette expertise peut être demandée en complément d'un programme d'actions ou indépendamment, et peut s'inscrire dans le temps sur la durée du programme d'actions.

L'aide apportée par l'ADEME et la Région Grand Est n'excèdera pas 70% du montant HT de cette prestation, dans la limite de 70 000 € d'aide au maximum. Elle peut être sollicitée uniquement dans le cadre de projets émergents (non encore démarrés, voir paragraphe « Exclusions »).

## **2. DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Les porteurs de projets déposeront un dossier (administratif, financier et technique) en trois volets :**

- **1 volet administratif** : voir le document « AAP-EIT-2019-Volet-administratif »
- **1 volet financier** : voir le document « AAP-EIT-2019-Volet-financier »
- **1 volet technique présentant obligatoirement et a minima :**
  - **un état des lieux**

Cet état des lieux présentera le contexte et les enjeux du périmètre de la démarche EIT et démontrera son intérêt.

Il comprendra :

    - une analyse des forces/faiblesses/atouts/opportunités du territoire,
    - une identification des principaux acteurs générant des flux qui mériteraient une attention particulière,
    - une estimation des types de flux de matière/énergie existants et mobilisables,
    - une identification des démarches entreprises sur lesquelles le projet va s'appuyer.
  - **la mobilisation des acteurs**

Le porteur de projet présentera les parties prenantes de la démarche, leur rôle et leur compétence. Le rôle et les compétences des collectivités, en tant que porteur de projets ou partie prenante de la démarche, devront être précisés. Un accord d'engagement dans la démarche des principales parties prenantes (lettre de manifestation d'intérêt, implication de principe, accord de partenariat, charte d'engagement) apportera toute la légitimité partenariale nécessaire à une démarche collaborative.

➤ **La gouvernance**

Le porteur de projet précisera l'organisation de la gouvernance du projet, les parties prenantes y participant et la fréquence des réunions. Cette gouvernance garantira la transversalité nécessaire à la légitimité d'actions sur le territoire, aussi bien sur les compétences économiques qu'environnementales. Elle aura pour objectif d'être partagée, notamment pour permettre à terme un transfert du portage de la démarche si cela s'avère nécessaire.

➤ **Un programme d'action prévisionnel sur 3 ans**

Ce programme d'action doit décrire et planifier les actions envisagées et préciser les résultats attendus (compétitivité, emplois, économie de ressources...). Il détaillera également la méthodologie de travail employée. L'animation de type « atelier de recherche de synergies » doit être privilégiée.

Il inclura obligatoirement l'analyse d'un modèle économique viable de l'opération dès la deuxième année et avec l'objectif d'aboutir, en fin de programme à un modèle économique peu dépendant des aides publiques. Le programme pourra être revu à l'issue de chaque année.

➤ **Les moyens de communication**

Le porteur de projet s'attachera à décrire une stratégie de communication et identifier les moyens de communication nécessaires sur 3 ans en lien avec le plan d'action cité ci-dessus. Il joindra un plan de communication prévisionnel chiffré.

➤ **Une évaluation de la démarche**

Dans le cadre du réseau d'animation EIT Grand Est, 24 indicateurs obligatoires et prioritaires ont été identifiés dans le référentiel ELIPSE (<http://www.referentiel-elipse-eit.org>) permettant d'évaluer la démarche. Un document en annexe présente l'ensemble de ces indicateurs. Le porteur de projets présentera les indicateurs complémentaires suivis, notamment ceux liés aux synergies. Il est libre de proposer d'autres indicateurs de suivi supplémentaires.

➤ **Les moyens et le budget prévisionnel**

Seront précisés :

- les moyens affectés au projet (moyens techniques et humains, communication...),
- le budget prévisionnel détaillé directement dans le volet financier,
- le plan de financement prévisionnel directement dans le volet financier.

➤ **Aide à une expertise externe**

Dans le cas où cette aide est sollicitée, il est demandé de joindre :

- le contexte de la demande, les besoins spécifiques et les objectifs de l'accompagnement
- un cahier des charges détaillé ainsi que le devis correspondant
- un programme d'actions chiffré et phasé de l'accompagnement
- la liste des livrables demandés dans le cadre de l'accompagnement par un prestataire

Même si le porteur ne candidate pas sur l'aide au financement du poste d'animateur, la demande nécessite de justifier l'ensemble des points détaillés dans le point « 2. Dossier de candidature » (état des lieux, mobilisation des acteurs, gouvernance, programme d'actions sur 3 ans, évaluation de la démarche, moyens et budget prévisionnel...).



### 3. ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Dans le cadre de son projet, le porteur de projet s'engage à :

- utiliser un outil de capitalisation de données de ressources (Excel, logiciel dédié, etc...) qui permet d'identifier des synergies potentielles sur son périmètre voire à une échelle plus large sur d'autres démarches d'EIT, et ainsi d'alimenter celles déjà en cours, notamment dans le cadre de réflexions avec les animateurs EIT d'autres territoires de la région.  
Aussi, cet outil devra obligatoirement :
  - être en conformité avec la nomenclature des ressources nationales permettant de faciliter les interfaçages entre outils (nomenclature en cours de construction au sein du réseau SYNAPSE et finalisée d'ici mi-2019, date prévisionnelle non contractuelle). Si une base de données nationale était mise en place pour centraliser les données de ressources d'entreprises et ainsi démultiplier les synergies, l'animateur devrait également verser les données collectées au sein de cette base de données.
  - pouvoir importer/exporter massivement des données (entreprises/flux) sous format tableur, permettant ainsi un premier niveau de communication avec d'autres outils
- échanger avec l'ADEME et la Région Grand Est avant d'acquérir les droits d'utilisation d'un tel outil afin de s'assurer que les fonctionnalités de l'outil sélectionné correspondent bien aux exigences énumérées ci-dessus.
- créer puis mettre à jour annuellement l'auto-évaluation de sa ou ses démarches d'EIT via le référentiel ELIPSE.

### 4. ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE PAR LE RESEAU D'ANIMATION REGIONAL GRAND EST

Une fois sélectionné, les porteurs de projets seront accompagnés dans un cadre collectif par le réseau d'animation EIT Grand Est. Cet accompagnement est financé directement par l'ADEME et la Région Grand Est.

Ainsi, le porteur de projet s'engage à participer à ce cadre collectif d'accompagnement et à partager ses retours d'expériences au sein du réseau d'animation EIT Grand Est.

## SELECTION DES DOSSIERS

Les dossiers déposés seront analysés par un jury composé de représentants :

- de l'ADEME
- de la Région Grand Est
- de la DREAL
- de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

L'ADEME et la Région Grand Est pourront entrer en contact avec les porteurs de projets afin de clarifier des points particuliers et demander au besoin des pièces complémentaires. La sélection se déroulera sur présentation d'un dossier de candidature complet. **Les dossiers ne pourront être retenus que dans la limite des disponibilités budgétaires de l'ADEME et de la Région.** Les décisions du jury sont souveraines et aucun appel ou réclamation ne pourront être admis.

En complément de l'analyse du caractère complet du dossier sur le plan technique administratif et financier, le jury de sélection examinera les projets sur la base des **critères** suivants :

### Critère 1 : Engagement des acteurs du territoire

- Relations actuelles avec les territoires de compétences et les autres acteurs du territoire : qualification des liens de travail existants, des partenariats établis et, des accords d'engagement.

### Critère 2 : Qualité du portage, des modalités de gouvernance et du suivi de la stratégie

- Moyens humains, financiers et matériels proposés pour développer les actions, au sein du territoire de projet et des territoires de compétence infra ;
- Compétences dont dispose la structure, contexte dans lequel est porté le projet (décisions politiques, portage du président de la structure, élus référents, objectifs poursuivis, service porteur du projet, projets connexes, etc.) ;
- Mode de gouvernance et d'implication d'autres acteurs d'importance : portage et organisation de la gouvernance, nombre d'acteurs participant au projet, légitimité et reconnaissance du porteur de projet, implication des EPCI du territoire dans la démarche, transversalité des compétences au sein de la gouvernance.

### Critère 3 : Clarté du programme d'actions

- Méthodologie employée pour mobiliser les entreprises et pour faire émerger les synergies ;
- Structuration de la démarche, de son suivi et de son évaluation ;
- Compréhension et intégration des enjeux environnementaux et économiques ;
- Présentation lisible d'un programme d'actions et caractère reproductible et diffusant des actions.

### Critère 4 : Présentation de la démarche et son articulation avec les autres stratégies du territoire/ de la filière

- Autres démarches connexes (Projet de territoire, SCOT, PNR, PCAET, Agendas 21, TEPCV, Cit'ergie, ZDZG, PLP ...) et leur coordination stratégiques et opérationnelles.

## MODALITES ET CALENDRIER DE DEPOT

Cet appel à projets propose une échéance unique pour le dépôt du dossier de candidature complet soit le **vendredi 14 juin 2019 à 17h**.

Les dossiers de candidatures doivent être adressés par voie informatique et dans les délais aux deux adresses suivantes :

[aap-economie-circulaire@climaxion.fr](mailto:aap-economie-circulaire@climaxion.fr) et [emilie.albisser@ademe.fr](mailto:emilie.albisser@ademe.fr).

**Pour rappel, une prise de contact avec la Région Grand Est et l'ADEME (voir rubrique Contact) en amont du dossier est obligatoire pour garantir la bonne compréhension du règlement et des conditions de dépôt d'une part, et du projet déposé d'autre part.**

## CONTACT (OBLIGATOIRE AVANT DEPOT)

**Direction régionale Grand Est de l'ADEME**

Emilie ALBISSER – [emilie.albisser@ademe.fr](mailto:emilie.albisser@ademe.fr) – 03 88 15 58 91

## Annexe

### FICHE DE POSTE INDICATIVE

#### Préambule

Cette fiche de poste type permet de dresser un profil de compétences type et une liste non exhaustive des missions qui peuvent-être confiées aux animateurs EIT, ayant en charge l'animation de la démarche territoriale. Cette fiche s'appuie sur plusieurs fiches de poste publiées dans le Grand Est et sur un document de travail (Fiche Métier animateur EIT) du groupe de travail Compétences-Formation de l'économie circulaire animé par OREE pour le compte du Commissariat Général au Développement durable.

La Région Grand Est et la Direction régionale Grand Est de l'ADEME, de par le soutien aux démarches d'EIT du Grand Est, ont identifié un enjeu important sur les compétences des animateurs EIT pour la bonne réussite de la démarche. En plus de recueillir les besoins en formation des animateurs grâce à l'animation régionale Grand Est et d'organiser des formations annuelles, la Région et l'ADEME ont souhaité élaborer une fiche de poste type. Son objectif est d'aiguiller les porteurs de projets d'EIT (associations, collectivités...) dans le cadre de leur recrutement.

**INTITULE DU POSTE :** chargé.e de mission EIT ; chargé.e de projet EIT ; chef.fe de projet EIT ; animateur.rice EIT

**GRADE :** Ingénieur / Attaché cadre A ou B contractuel (ou formation niveau Bac+5)

#### MISSIONS

**Contexte de la mission :**

Contexte local, objectifs, gouvernance, stratégie envisagée, actions phares...

**Missions :**

- Pilotage, animation et évaluation de la démarche et mise en œuvre et mise à jour du plan d'actions
- Proposition sur l'organisation, la pérennisation et la communication de la démarche
- Mobilisation et mise en réseau de différents acteurs d'un territoire et coordination des partenariats en s'appuyant sur des relais et réseaux locaux
- Animation des acteurs économiques du territoire (ateliers de synergie, etc...) en vue de l'identification d'opportunités de synergies entre ces acteurs (échanges de flux, de biens et de services)
- Facilitation et accompagnement à la concrétisation des échanges de flux, de biens et de services entre les acteurs d'un territoire
- Suivi, évaluation (notamment économique et environnementale) et pérennisation des actions et synergies engagées
- Promotion de la démarche et valorisation des actions engagées
- Au besoin : sollicitation et suivi de l'exécution des prestations des AMO et bureaux d'études extérieurs

**Descriptions des activités :**

- Mobilisation et fédération des acteurs
  - o Adaptation du message à son auditoire (entreprises, collectivités, financeurs...)

- Animation du réseau d'entreprises et encouragement à la co-construction
- Animation d'ateliers inter-entreprises participatifs, de groupes de travail et d'évènements
- Réalisation de visites en entreprises pour y identifier des opportunités de synergies
- Identification et facilitation de synergies interentreprises
  - Identification des synergies potentielles et priorisation
  - Recensement des données de flux et centralisation des données dans un outil
  - Mise en contact des entreprises et accompagnement dans la concrétisation de synergies
  - Assurance de la pré-faisabilité technique et économique des synergies et, le cas échéant, consultation ponctuelle d'experts thématiques (juridiques, techniques...)
  - Coordination des bureaux d'études pouvant être missionnés dans ce cadre
  - Accompagnement des entreprises dans la concrétisation de synergies de mutualisation et de substitution
- Coordination des projets multi-partenariaux
  - Conduite de projet de développement d'une synergie inter-entreprises (du stade de l'idée jusqu'au stade de concrétisation)
- Evaluation et valorisation de la démarche EIT
  - Mise en place d'un reporting auprès des entreprises et des partenaires (EPCI, financeurs...) pour évaluer les impacts économiques, environnementaux et sociaux des synergies mises en œuvre
  - Mise en place d'un reporting permettant l'évaluation annuelle de la démarche, notamment via la plateforme ELIPSE
- Préparation, animation et suivi des travaux des comités de pilotage et comités techniques
- Mise en œuvre d'un plan de communication et de valorisation des résultats de la démarche
- Participation au réseau régional Grand Est des animateurs EIT et au réseau national SYNAPSE

## COMPETENCES

### Savoirs :

- Compétences en environnement adaptées au monde de l'entreprise (déchets, matière, énergie, eau, transport, évaluation environnementale, réglementation...)
- Connaissance du fonctionnement des entreprises et des problématiques industrielles
- Connaissance du fonctionnement des collectivités et de leurs partenaires institutionnels
- Technique d'animation innovantes

### Savoir-faire :

- Maîtrise de la conduite de projet
- Maîtrise des outils informatiques (Word, Excel, Powerpoint)
- Accompagnement au changement
- Une première expérience sur un poste similaire serait appréciée
- Permis B indispensable

**Savoir-être :**

- Qualités relationnelles, aptitude à l'animation, à la mobilisation, à la concertation des parties prenantes et au travail en transversalité
- Aptitude à travailler en équipe, à favoriser le travail collectif, à travailler en réseau et en partenariat
- Bonnes capacités d'analyse et de synthèse, rédactionnelles et de communication, de diffusion des savoirs et de partage des connaissances
- Autonomie dans le travail et esprit d'initiative
- Capacité d'organisation et rigueur en conduite de projet
- Grand sens de l'écoute et capacité d'adaptation
- Dynamisme et force de propositions

**NIVEAU DE DIPLÔME ET QUALIFICATIONS NECESSAIRES**

Formation technique supérieure (titulaire d'un bac + 5 ou niveau ingénieur) ou expérience en écologie industrielle et territoriale / économique circulaire / environnement / développement durable / développement économique / management de projet

**CONDITIONS DE TRAVAIL**

Conditions de travail et périmètre d'intervention à détailler